

**ENVOI PAR COURRIEL**

Le 22 juin 2015

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**Notre dossier : 1561-01-0002**

---

Monsieur,

La présente a pour but le suivi de votre demande d'accès du 25 mai 2015.

**Coûts totaux estimés du projet lancé en 2010 :**

Ils étaient estimés à 545 000 \$.

**Coûts totaux estimés en date d'aujourd'hui :**

Étant donné que le projet s'est terminé en 2013-2014, il n'y a pas de coûts totaux estimés en date d'aujourd'hui.

**Ventilation par année financière des sommes dépensées par la Société des traversiers du Québec (STQ) à ce jour, de même pour chaque traverse :**

Vous trouverez, ci-joint, un tableau établissant cette ventilation.

**Prévisions de dépenses pour le projet 2015-2016 :**

Aucune dépense n'est prévue puisque le projet est terminé depuis 2013-2014.

**Détail des difficultés techniques ou d'applications rencontrées depuis le début du projet :**

Après analyse, la Société des traversiers du Québec (STQ) ne peut vous communiquer le document demandé puisqu'il n'existe pas, et ce, selon les articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1.

De plus, nous vous invitons à consulter la section « Documents déposés à l'Assemblée nationale » du site internet de la STQ dans laquelle sont diffusés les rapports annuels de

gestion antérieurs qui font état d'une reddition de compte annuelle en ce qui concerne les ressources informationnelles. Vous pouvez consulter cette section à l'adresse suivante :

<https://www.traversiers.com/fr/diffusion-de-linformation/documents-deposes-a-lassemblee-nationale/>

**Plan ou rapport remis au Conseil du trésor concernant des changements au projet, l'implantation d'un nouveau système ou la scission du projet en différentes étapes :**

Compte tenu du libellé de votre demande, de l'absence de réponse à notre demande de précision et après analyse, la STQ ne peut vous communiquer le document demandé puisqu'il n'existe pas, et ce, selon les articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate  
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours

**Informations financières au sujet du remplacement des systèmes de gestion de la billetterie pour les traverses (QC, MATANE, SOREL)**

---

Les investissements par année pour les traverses visées par le projet sont:

	Investissements par année				
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total général
Matane		233 298	229 359	10 704	473 361
Québec		-	15 470	221 450	236 920
Sorel	446 049	74 100	6 330	16 506	542 986
<b>RAG*</b>	<b>446 049 \$</b>	<b>307 398 \$</b>	<b>251 159 \$</b>	<b>248 660 \$</b>	<b>1 253 267 \$</b>

---

\* Rapport annuel de gestion